



5 novembre 2020

Recensement obligatoire des détentions de volailles Un nouveau système d'enregistrement online

L'Etat du Valais met à disposition des détenteurs de volailles un nouveau système d'enregistrement informatisé, simple et facile d'accès, géré par le Service de l'agriculture et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires. Cet enregistrement obligatoire est important notamment pour la prévention et la gestion de maladies comme la grippe aviaire, ainsi que pour la protection des animaux.

L'enregistrement de toute détention de volaille (y compris à titre de loisir) auprès du canton est obligatoire en Suisse depuis le 1er janvier 2010. Pour les exploitations professionnelles de grande taille, il s'effectue déjà par l'intermédiaire du système de la BDTA (banque de données sur le trafic des animaux).

Afin de faciliter et de simplifier ce recensement obligatoire pour les détenteurs non professionnels de volaille, le Service de la géoinformation, le Service cantonal de l'agriculture (SCA) et le Service de la consommation et affaires vétérinaires (SCAV) ont développé un système d'enregistrement informatisé. Cet outil permet aux détenteurs d'un petit nombre d'animaux d'annoncer directement en ligne leur activité en scannant un QR code (voir ci-dessous) ou via [l'adresse](#) Internet dédiée.

Ce nouveau système s'adresse aux détenteurs de volailles non soumises à l'enregistrement dans la BDTA des espèces suivantes : poules, dindes, pintades, perdrix, faisans, cailles, canards, oies, autruches et cygnes. L'inscription obligatoire concerne ainsi les détentions de poules pondeuses, d'animaux reproducteurs des lignées de types chair et ponte, les poulaillers destinés à la détention de poulets et de dindes de chair ainsi que les détentions d'autres types de volailles.

Cet enregistrement est important pour :

- la surveillance de la santé animale et lutte contre les épizooties (épidémies animales)
- la surveillance et lutte contre les zoonoses (maladies transmissibles de l'animal à l'homme)
- la traçabilité des denrées alimentaires d'origine animale (notre sécurité alimentaire)
- la protection des animaux, et ceci particulièrement dans le contexte du lancement du programme fédéral de contrôles prioritaires 2021-2023 qui vise à s'assurer que les conditions de détention de la volaille soient conformes aux exigences minimales de la législation en matière de bien-être des animaux.

Les modalités d'applications sont ainsi fixées dans une directive interdépartementale accessible sous www.vs.ch/web/scav et www.vs.ch/web/sca



Personnes de contact

Eric Kirchmeier, vétérinaire cantonal, tél. 027 606 74 55

Brigitte Decrausaz, cheffe de l'office des paiements directs, tél. 027 606 75 25

Code QR pour l'enregistrement des détentions de volaille :

